RAPPORT N° 2019/E1/126

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

GESTION DE LA PROPRIETE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL A LA POINTE DU CAP CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et/ou protégés, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral. A ce titre, une convention cadre de gestion des espaces du Conservatoire du littoral a été signée, entre la Collectivité et le Conservatoire, le 2 octobre 2018 pour une période de 6 ans, reconductible une fois.

Concernant les propriétés du Conservatoire du Littoral de la pointe du Cap Corse, le Département de la Haute-Corse avait délégué à l'association « Finocchiarola », en accord avec le Conservatoire, la gestion des terrains terrestres et maritimes sur ce territoire. Cette délégation de gestion a pris effet le 27 novembre 2006 pour une durée de 6 ans reconductible une fois.

En effet, l'association (loi 1901) créée en 1998 avait pour objet la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels de la pointe du Cap Corse. Celle-ci regroupe les communes de Ruglianu, Ersa, Centuri Mursiglia, la Collectivité de Corse en substitution de l'ancien Département de la Haute-Corse et l'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse. L'association est actuellement présidée par le maire de Ruglianu et compte deux salariés en contrat à durée indéterminée : un conservateur de niveau 1 (correspondant groupe E - coefficient 350 de la Convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988) et un garde animateur (correspondant au coefficient 251 de la Convention collective nationale de l'animation).

La gestion de la réserve naturelle des « lles Finocchiarola », propriétés du Conservatoire du Littoral, (crée par décret n° 87-494 en date du 29 juin 1987) avait été confiée à l'association par convention signée entre le Président du Conseil Exécutif de Corse et l'association en date du 17 novembre 2009.

Aujourd'hui, les exigences en matière de gestion ont évoluées. Elles requirent une implication plus forte que l'association n'est plus en mesure d'assurer. Aussi, lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2019, les membres ont acté la dissolution de l'association et nommé un liquidateur.

La Collectivité de Corse, gestionnaire des espaces du Conservatoire du Littoral, reprend de fait l'activité de gestion des sites de la pointe du Cap Corse à la dissolution effective de l'association.

La gestion de la réserve naturelle des îles de la pointe du Cap Corse (qui intègre l'ancienne réserve des îles Finocchiarola) créée par décret n° 2017-426 du 28 mars 2017, a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse par arrêté du Conseil Exécutif n° 18/543 CE.

Après l'examen par l'Assemblée de Corse, en date du 26 et 27 juillet 2018, du rapport afférent à la convention-cadre, il avait été acté par délibération n° 18/239 AC, le principe d'une délégation de gestion des espaces de la pointe du Cap Corse à l'association pour une durée limitée. La convention de délégation de gestion, jointe en annexe, permettra de régulariser la période entre la signature de la convention-cadre et le 31 mai 2019. Le projet de convention a été approuvé par les membres de l'assemblée générale du 9 janvier 2019.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le projet de convention de délégation de gestion provisoire annexé et :

- d'acter le principe de reprise de l'activité de gestion de la partie terrestre du domaine du Conservatoire du Littoral sur la pointe du Cap Corse à la dissolution effective de l'association Finocchiarola.
- d'acter la reprise des personnels de l'association Finocchiarola par la Collectivité de Corse.
- d'acter la mise à disposition contre remboursement des personnels de l'association à l'Office de l'Environnement de la Corse pour la gestion de la réserve naturelle des îles de la pointe du Cap Corse.
- d'acter le principe d'une délégation de gestion des ilots, propriété du Conservatoire du Littoral, situés en réserve naturelle, à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.